



REGLEMENT JEUNES GYMNASTES (JG)

a) Les cours

- 1) Les cours s'effectuent en tenue gymnique, à savoir avec basanes et justaucorps ou short et t-shirt (effets personnels).
- 2) Les JG doivent être présents en tenue gymnique, dans la salle, à l'heure correspondante au début du cours. Ceci est important pour l'organisation de ces leçons ainsi que pour assurer un échauffement complet des gymnastes.
- 3) Les JG sont également tenus de participer à la mise en place et à l'enlèvement du matériel en fin d'entraînement.
- 4) En cas de retard prévu, de même qu'en cas d'absence, il est nécessaire de prévenir officiellement les moniteurs responsables avant le début du cours (Téléphone ou lettre des parents).
- 5) Le point 4) est également valable pour les départs des cours avant l'heure de fin prévue.

b) Sécurité

- 1) Il est indispensable pour des raisons de sécurité de ne pas porter d'objet personnel comme les montres et autres bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, bagues,...). Un sac des valeurs est mis à disposition dans la salle pour le dépôt des objets de valeur pendant les cours (cf moniteurs).
- 2) Le port de lunettes est déconseillé mais néanmoins toléré en cas de problèmes de vue conséquents; il est nécessaire alors d'avoir une attache sur les branches de lunettes.
- 3) Il est nécessaire de protéger d'éventuels piercings selon leurs emplacement (sparadraps de protection).

c) Comportement

- 1) Une attention absolue aux consignes données par l'encadrement ainsi que le respect d'un comportement adapté aux exercices est nécessaire pour des raisons de sécurité.
- 2) Le respect de la discipline est indispensable pendant les cours et nécessaire également pour assurer une sécurité des exercices et des leçons de qualité. De par le nombre de places limité dans nos cours et les possibilités d'encadrement de ces cours collectifs, la société reste très strict dans ce domaine et se réserve le droit d'effectuer un avertissement aux parents en cas d'indiscipline voire de résilier son appartenance au club en cas de récidive ou de faute grave.
- 3) Pendant les cours, les JG indisciplinés peuvent être renvoyés aux vestiaires pour permettre aux autres gymnastes de bénéficier correctement des entraînements donnés; par contre, pour des raisons de responsabilité vis à vis des parents, ceux-ci ne sont jamais renvoyés à la maison avant la fin des cours.

- 4) Ces directives s'appliquent de même lors des concours, manifestations ou sorties externes effectuées dans le cadre de notre programme gymnique.

d) En salle

- 1) Natels: l'usage et le port des téléphones mobiles sont strictement interdits dans les salles pendant les cours et doivent être conservés éteints.
- 2) Les accès aux salles pendant les cours ne sont autorisés que pour les membres de la société (encadrement, gymnastes).
- 3) Exceptionnellement, les cours sont ouverts aux nouveaux participants (3 leçons d'évaluation avant inscription) ainsi qu'aux parents souhaitant regarder l'activité de leurs enfants.
- 4) Il n'est pas permis aux personnes autres que celles spécifiées ci-dessus de rester dans la salle pendant les cours.
- 5) De même, pour rappel, il est interdit d'entrer dans la salle avec des chaussures de semelles noires (marques) et de perturber les cours.

e) Assurance

- 1) La société des Eaux-Vives ne se porte pas responsable en cas de vol ou accident liés aux effets personnels et il reste donc préférable de ne pas apporter des objets de valeurs lors des cours; de fait, les moniteurs essaient (dans la mesure du possible) de laisser les vestiaires fermés pendant les cours.
- 2) Pendant les cours, l'encadrement des JG est assuré par des moniteurs confirmés afin d'assurer une sécurité optimale.

De fait, de par le type d'activité gymnique pratiqué, la société des Eaux-Vives ne se porte pas responsable en cas d'accident mais fait bénéficier aux membres inscrits d'une assurance-accident couvrant également les trajets reliant les domiciles des personnes.
- 3) Lors des concours, une partie de l'équipement peut être prêtée par la société (justaucorps, shorts...) et doit être rendu en fin de concours à la responsable du groupe.
- 4) Le cas échéant, il restera possible d'exiger l'achat d'équipement de concours ou de manifestations (participations financières pour trainings, costumes de spectacles,...)

J'ai pris connaissance de ce règlement ainsi que mon enfant (prénom) _____

Lieu et date :

Signature du représentant légal
